

Peine capitale

sécurité ou celle de ses citoyens. Or, la peine capitale viole ce principe. Troisièmement, l'imposition de la peine capitale comme sanction obligatoire du meurtre au premier degré aurait pour conséquence que moins d'accusés seraient déclarés coupables. Il y aurait plus d'assassins en liberté que si la peine capitale était abolie.

Quatrièmement, il est démontré statistiquement que notre système judiciaire n'est pas à l'abri de l'erreur et que la possibilité de pendre un innocent constitue un risque trop lourd à courir. On a toujours dit, je pense, qu'il valait mieux laisser un coupable en liberté que d'incarcérer ou de pendre un innocent. Je pense que c'est là un principe fondamental de la justice et de son administration.

Cinquièmement, si l'on maintient la peine de mort, le public pensera à tort que cela va réduire le taux de violence dans notre société, et je ne pense vraiment pas que ce soit le cas. Sixièmement, si l'on maintient la peine de mort, le public pensera moins à chercher des moyens de trouver et combattre les causes de la violence. Septièmement, l'État ne poussera pas la société à avoir la violence en horreur en ayant recours à la violence lui-même sous prétexte de protéger la société.

A mon avis, la nouvelle mesure d'ordre et de sécurité publiques que j'ai décrite brièvement dans mon discours constitue une façon plus raisonnable et plus réfléchie d'envisager la réduction des crimes violents dans la société que la peine de mort ne pourrait l'être. Ce nouveau train de mesures mettra l'accent sur la protection de l'ensemble de la société, sera une arme plus efficace contre le crime dans la société et éliminera l'inquiétude d'un bon nombre de Canadiens au sujet de l'ordre public.

Comme je l'ai dit, il nous reste encore beaucoup de choses à faire pour redonner au public confiance dans la loi, les forces de l'ordre et notre système judiciaire. Tout ce que nous pouvons faire à titre de députés, c'est faire des jugements de valeur et espérer que les mesures que nous adoptons sont valables, raisonnables et efficaces. Nous savons tous que les lois ne sont pas immuables et que si nous sentons le besoin d'apporter de nouveaux changements, l'avenir nous donnera l'occasion de le faire.

Bien des gens seront déçus si l'on abolit la peine de mort, mais je suis convaincu que ces gens sont fondamentalement raisonnables et qu'ils appuieront la mesure proposée et lui donneront le temps de faire ses preuves.

La nouvelle mesure est rigoureuse, probablement aussi rigoureuse sinon plus que les lois sur le crime de la grande majorité des pays civilisés. Elle rectifie sensiblement les abus commis par le passé et accorde une plus grande protection pour l'avenir.

Étant donné les faits que nous possédons actuellement et les arguments que j'ai entendus, je suis convaincu que l'intérêt public en général sera mieux servi si l'on abolit la peine capitale et si l'on adopte les deux bills à l'étude à la Chambre et au comité afin de rendre à notre société la loi, l'ordre et la protection auxquels tous nos citoyens s'attendent et auxquels ils ont tous droit.

Des voix: Bravo!

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, les propos du député de l'Ontario (M. Cafik) m'ont certes beaucoup impressionné, surtout peut-être le nombre de facteurs qu'il a exposés à la Chambre dans les dernières minutes sur les arguments pragmatiques, selon lui, qui le portent à croire que la peine capitale devrait être abolie une fois pour toutes.

Je compte limiter mes propos à l'essentiel, car, à mon avis, à cause du caractère du débat, il importe qu'un très grand nombre de députés y participent. Comme j'ai déjà pris part à deux autres débats au moins sur ce sujet, il y aura peut-être des députés des deux côtés de la Chambre, pour se demander si j'avais des arguments de poids à apporter...

● (1600)

M. Chrétien: Donnez-nous simplement les numéros de pages!

M. MacDonald (Egmont): Je pourrais bien me contenter de citer les numéros de pages, laissant au ministre le soin de lire mes discours. Peut-être sont-ils meilleurs que mes propos d'aujourd'hui. Cependant, il y a de nouvelles conceptions erronées auxquelles je voudrais m'attaquer. Il y a également deux points essentiels du bill dont j'espère parler, en reprenant peut-être des arguments déjà donnés au lieu d'apporter des éléments nouveaux.

En premier lieu, il faut situer le présent débat. Je sais que théoriquement, et juridiquement je suppose, ce débat porte sur l'abolition de la peine capitale. Or les députés et l'opinion ont déjà compris que la question devient de plus en plus théorique. Depuis décembre 1962, une grande partie de la population a compris qu'il y avait eu abolition de fait de la peine capitale, et nombreuses ont été les demandes, pétitions, lettres et déclarations en faveur de son rétablissement. Il faut bien se dire qu'il est admis depuis plus de dix ans que la peine capitale ne constitue plus une option véritable, ni dans l'esprit des juges ni ailleurs dans le système pénal.

Il existe un réel danger de discuter hors contexte, comme s'il s'agissait de se lancer dans une semaine ou dans un mois dans quelque chose de nouveau, quelque chose que nous ne connaîtrions pas depuis une quinzaine d'années. Le fait que nous disposons déjà d'une certaine expérience devrait calmer dans une certaine mesure les craintes un peu hystériques que peuvent susciter les dangers que présenterait pour la société l'abolition de la peine capitale. Depuis une quinzaine d'années d'abolition de fait, je ne vois que la terreur régner dans les rues.

Je suis de plus en plus frappé de voir que la société canadienne est satisfaite de la sécurité dont nous disposons ici, en comparaison d'un grand nombre d'autres pays. Il est vrai que des actes de violence individuelle se produisent de temps à autre et que les grandes agglomérations surtout sont témoins de manœuvres d'intimidation qui sèment la crainte parmi les gens. Mais comme l'orateur qui m'a précédé, je pense que s'il y a un risque d'être terrorisé, c'est beaucoup plus par les scènes de violence qu'on nous présente à la télévision et dans les media que par les crimes brutaux et tragiques commis de temps à autre.

En général, les Canadiens sont respectueux des lois. La situation de fait qui existe depuis une quinzaine d'années n'a pas sérieusement mis en péril la société canadienne. On peut soutenir que l'acceptation graduelle et l'expérience de l'abolition de fait a bel et bien amené certains à se rendre compte qu'il y a peut-être plus à gagner en déclarant une fois pour toutes la peine de mort inacceptable qu'en prolongeant l'incertitude dans laquelle nous laisse la motion à l'étude.